



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

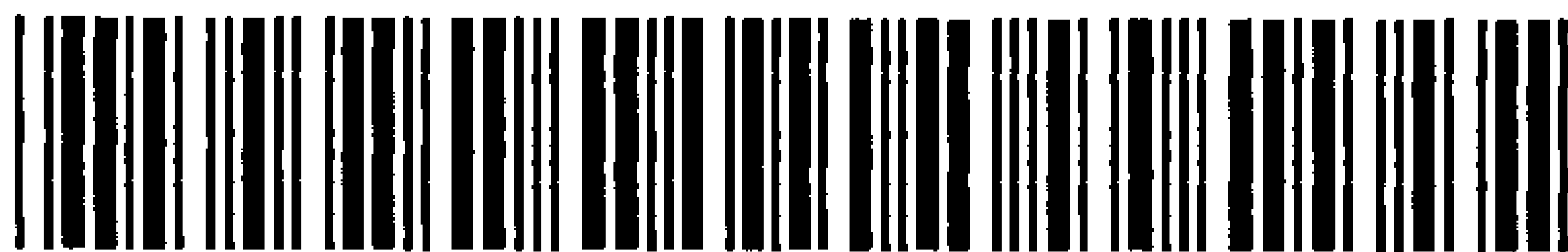
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 15100

Numéro SIREN : 413 175 209

Nom ou dénomination : AUDIT CONSEIL HOLDING

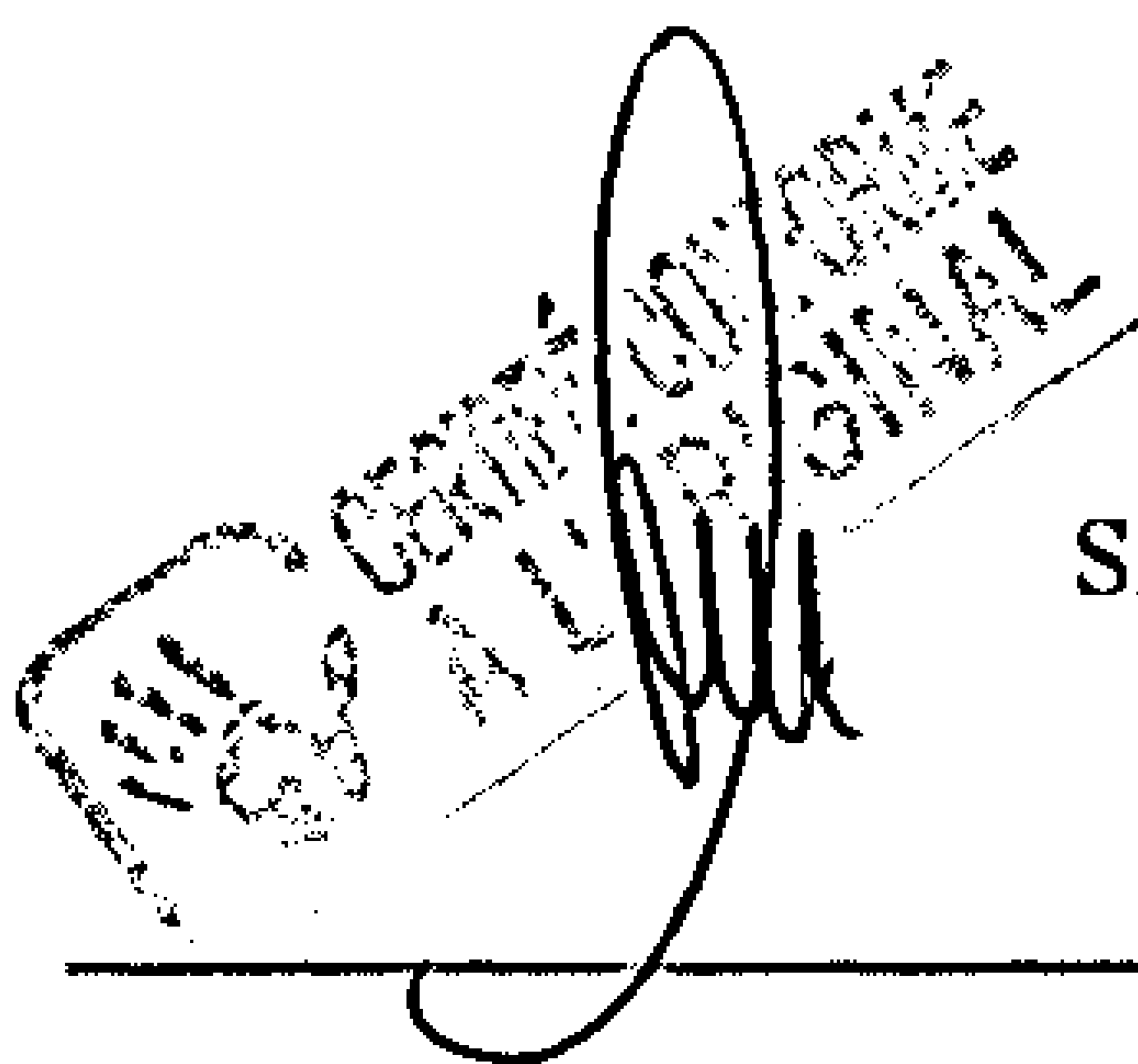
Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2017 sous le numéro de dépôt 9527



1700953801

DATE DEPOT :	2017-01-27
NUMERO DE DEPOT :	2017R009527
N° GESTION :	1997B15100
N° SIREN :	413175209
DENOMINATION :	AUDIT CONSEIL HOLDING
ADRESSE :	58 BIS RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2017/01/24
TYPE D'ACTE :	ACTE RECTIFICATIF
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AG du 24/01/2017 ES
10



AUDIT CONSEIL HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 60.244 euros
Siège social : 58 bis Rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
RCS Paris B 413 175 209

Greffe du tribunal de commerce de Paris	
Acte déposé le :	
27 JAN. 2017	
Sous le N° :	9527

GRB 15100

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2017

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept, à dix heures, les associés de la Société Audit Conseil Holding se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Vincent HENAUT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Yves ACH préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Renaud SEBBAH, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Madame Karelle PERNOT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate l'erreur matérielle survenue lors de la cession des actions de la société GL Conseils au profit de la société Finantis Holding. La société GL Conseils a cédée 639 actions alors qu'elle n'en détenait que 637.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de réduire le capital social d'une somme de 30,48 € correspondant à la valeur nominale des dites parts, puis de procéder à leur annulation pure et simple.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à soixante mille deux cent treize euros et vingt-quatre centimes (60.213,24 €), il est divisé en trois mille neuf cent cinquante et une (3.951) actions de 15,24 € de valeur nominale, intégralement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- A Monsieur Yves ACH, à concurrence de 2210 actions,
- A la société FINANTIS HOLDING, à concurrence de 1537 actions,
- A Monsieur Etienne DE LA BOUILLERIE, à concurrence de 1 action,
- A la société CBP HOLDING, à concurrence de 1 action,
- A la société NOLEAN, à concurrence de 1 action,
- A la société Kiwi Consulting, à concurrence de 200 actions,
- A Monsieur Lorry FOUCAN, à concurrence de 1 action

Total égal au nombre de parts composant le capital social :3 951 actions.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les actions représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, d'actionnaires, de membres des organes de gestion, de direction d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève, la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Lcs associés